

**Année scolaire 2023-2024**

## **ADMISSION à l'INTERNAT ÉTUDIANT MINEUR**

### **Sortie en semaine**

Je, soussigné(e), .....

représentant légal de :

NOM .....

Prénom .....

Classe .....

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

mon enfant à sortir de l'internat, en semaine, jusqu'à 21h45.

#### **Rappel pour les étudiants mineurs :**

- **Toute sortie de nuit, autre que le dimanche soir et le vendredi soir, n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et sur demande préalable, écrite, fournie à la Conseillère Principale d'Éducation :**  
Madame Fabienne MICHELANGELI
  - fabienne.michelangeli@ac-nice.fr
  - Tel. : 04 93 62 77 16
  - [Internat.0060030a@ac-nice.fr](mailto:Internat.0060030a@ac-nice.fr)
- **L'entrée de l'internat est au 2 avenue Félix Faure, entre 20h et 21h45 le dimanche soir. La porte est définitivement fermée à 22h précises.**

En cas d'absence ou de retard vous êtes priés de prévenir le lycée par téléphone.

Date : ...../...../ 2023

Signature de l'étudiant mineur

Signature du responsable légal

**Année scolaire 2023-2024**

## **ADMISSION à l'INTERNAT ÉTUDIANT MAJEUR RESTANT LE WEEK-END**

### **Sortie week-end**

Je, soussigné(e),

NOM .....

Prénom .....

Classe .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du lycée Masséna et accepte que l'établissement ne pourrait être tenu responsable pour tous agissements ou accident durant la période, qui court du vendredi soir, après les cours, au lundi matin 8 heures.

#### **Rappel :**

- **Les étudiants souhaitant rester tous les week-ends à l'internat doivent se faire connaître lors de l'inscription auprès de la Conseillère Principale d'Éducation :**  
Madame Fabienne MICHELANGELI
  - [fabienne.michelangeli@ac-nice.fr](mailto:fabienne.michelangeli@ac-nice.fr)
  - Tel. : 04 93 62 77 16
  - [Internat.0060030a@ac-nice.fr](mailto:Internat.0060030a@ac-nice.fr)
- **L'interne restant le week-end s'engage à être présent tous les week-ends, sauf congés scolaires et en cas de force majeure. Une absence exceptionnelle peut néanmoins être tolérée. Le non-respect de ce point entraînera automatiquement l'exclusion de l'internat le week-end.**
- **Un correspondant local est obligatoire pour l'inscription à l'internat (personne demeurant à moins de 30 km de l'établissement et susceptible d'accueillir le jeune en cas de maladie, isolement ou incident perturbant le fonctionnement de l'internat) – voir fiche d'engagement.**

Date : ...../...../2023

Signature de l'étudiant majeur

**Année scolaire 2023-2024**

## **ADMISSION à l'INTERNAT ÉTUDIANT MINEUR RESTANT LE WEEK-END**

### **Sortie week-end**

Je, soussigné(e), .....

représentant légal de :

NOM .....

Prénom .....

Classe .....

autorise mon enfant à sortir de l'établissement, lorsque qu'il reste à l'internat le week-end.

L'établissement ne pourrait être tenu responsable pour tous agissements ou accident durant la période qui court du vendredi soir, après les cours, au lundi matin 8 heures.

#### **Rappel pour les étudiants mineurs :**

- **Les étudiants souhaitant rester tous les week-ends à l'internat doivent se faire connaître lors de l'inscription auprès de la Conseillère Principale d'Éducation :**  
Madame Fabienne MICHELANGELI
  - [fabienne.michelangeli@ac-nice.fr](mailto:fabienne.michelangeli@ac-nice.fr)
  - Tel. : 04 93 62 77 16
  - [Internat.0060030a@ac-nice.fr](mailto:Internat.0060030a@ac-nice.fr)
- **L'interne restant le week-end s'engage à être présent tous les week-ends, sauf congés scolaires et en cas de force majeure. Une absence exceptionnelle peut néanmoins être tolérée. Le non-respect de ce point entrainera automatiquement l'exclusion de l'internat le week-end.**
- **Un correspondant local est obligatoire pour l'inscription à l'internat (personne vivant à moins de 30 km de l'établissement et susceptible d'accueillir le jeune en cas de maladie, isolement ou incident perturbant le fonctionnement de l'internat) – voir fiche d'engagement.**

Date : ...../...../ 2023

Signature de l'étudiant mineur

Signature du responsable légal

**Année scolaire 2023-2024**

**ADMISSION à l'INTERNAT  
FICHE D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT**

**OBLIGATOIRE POUR L'ADMISSION À L'INTERNAT**

NOM et Prénom de l'étudiant INTERNE : .....

Classe : .....

Je soussigné(e),

M / Mme .....

responsable légal de l'étudiant  
désigne

M / Mme .....

comme correspondant(e) pour l'année scolaire 2023-2024.

*Membre de la famille (ou autre personne) susceptible d'être joint rapidement, résidant à moins de 30 km de l'établissement et qui s'engage à héberger l'étudiant en cas de nécessité ou en cas de force majeure.*

Demeurant : .....

.....  
.....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Mail : ..... @ .....

M / Mme ....., s'engage à héberger  
l'étudiant susnommé, en cas de nécessité ou en cas de force majeure.

Date : ...../...../ 2023

Signature du responsable légal

Signature du correspondant

**Année scolaire 2023-2024**

## **ADMISSION à l'INTERNAT FICHE MÉDICALE D'URGENCE**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**N° de chambre :** .....

**Date de naissance :** ..... **Lieu de naissance :** .....

**Nom et adresse des parents ou du/des représentant(s) légal(aux)**

.....  
.....  
.....

**N° et adresse du centre de sécurité sociale du représentant légal :**

.....  
.....

**Nom et adresse de la mutuelle :**

.....  
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de nous donner tous les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre.

**Domicile :** ..... **Portable :** .....

**N° du travail du père :** .....

**N° du travail de la mère :** .....

**Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible d'être prévenue rapidement :**

.....  
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie immédiatement par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de son représentant légal ou du correspondant désigné.

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre)

**Médecin traitant :** .....

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse et téléphone :** .....

.....  
.....

**Attention : cette fiche doit être réactualisée en cas de changement de coordonnées.**

# RÈGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT

## Année scolaire 2023-2024

Les étudiants des classes préparatoires, ayant la qualité d'interne, **S'ENGAGENT À OCCUPER LEUR CHAMBRE PENDANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE** et à régler les frais d'internat

- en septembre (pour la période de septembre à décembre)
- en janvier (pour la période janvier à juin).

La fiche d'engagement ci-jointe, dûment remplie, devra être impérativement rapportée le jour de l'entrée à l'internat.

La rentrée des internes se fera le **lundi 4 septembre**, suivant les horaires indiqués dans le dossier d'inscription. Votre carte de cantine ainsi que les clés de votre chambre vous seront remises à cette occasion.

**Le service restauration ouvrira le lundi 4 septembre 2023 pour le repas du soir.**

### FACTURE

Les prix indiqués ci-dessous concernent **l'hébergement et les 3 repas.**

Le montant à régler pour la période **SEPTEMBRE à DÉCEMBRE 2023** :

- **Internat 6 nuits** (du dimanche soir au vendredi soir inclus) :  
1020,50 € + 5 € de carte de cantine = **1025,50 €**
- **Internat 7 nuits** :  
1164,00 € + 5 € de carte de cantine = **1169,00 €**

Le règlement pourra s'effectuer :

- Soit par chèque, remis impérativement **le lundi 4 septembre 2023** ;
- Soit par internet à compter du 4 septembre et jusqu'au 30 octobre dernier délai (vos codes vous seront remis le jour de la rentrée) ;
- Soit par Carte Bleue au service intendance.

Nicolas DUFRESNE  
Administrateur

N° de carte : ..... (obligatoire pour les anciens)

## **FICHE D'ENGAGEMENT 2023-2024**

**(À RETOURNER OBLIGATOIREMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION)**

NOM (de l'élève) : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

Téléphone de la famille : .....

Téléphone de l'élève : .....

Adresse Mail des parents : .....

- Je demande mon inscription en qualité d'interne, et m'engage à occuper la chambre toute l'année scolaire sauf en cas de démission de la scolarité, et à régler les frais d'internat de l'année scolaire ;
- J'ai été informé(e) qu'en cas de maladie supérieure à 2 semaines (et uniquement pour ce motif) je dois en **avertir immédiatement le service intendance** pour une éventuelle demande de remise d'ordre. (Joindre un certificat médical) ;
- J'ai été informé(e) que **JE NE PEUX PAS CHANGER** de régime en cours d'année ;
- Je m'engage à rembourser au lycée les dégradations qui seraient éventuellement commises à l'internat
  - personnellement pour celles dont je serais responsable
  - collectivement pour celles commises dans les lieux communs.

A ....., le.....

Signature de l'étudiant

Signature des représentants légaux  
(si l'élève n'est pas majeur)

## RÈGLEMENT de L'INTERNAT ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'administration, en date du 29 juin 2022

### TITRE I : OBJET

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la vie de la communauté scolaire est régie par un Règlement Intérieur voté par le Conseil d'Administration et complété par des règlements annexes.

#### Article 2 :

L'ensemble des dispositions qui suivent constitue le règlement de l'internat du lycée Masséna, comportant 22 articles.

### TITRE II : ADMISSION

#### Article 3 :

L'admission définitive à l'internat est liée à l'acceptation du présent règlement.

### TITRE III : SORTIES

#### Article 4 : Contrôle des présences

Les sorties sont autorisées librement jusqu'à **21H45**, à l'exclusion des heures de cours.

Dès l'instant où l'interne quitte l'établissement, il devra impérativement se signaler à la vie scolaire, auprès d'un surveillant, qui l'indiquera comme étant sorti sur le tableau réservé à cet effet et fera la même démarche dès son retour et ce avant 21H45.

Un appel est effectué entre 20H00 et 21H45, à la vie scolaire, où l'interne est tenu de venir signaler sa présence. Tous les élèves qui restent à l'internat après le repas doivent pointer entre 20H et 20H15 auprès des surveillants. Ces internes ne pourront plus sortir de l'établissement.

À partir de 21H00, les internes ne sont plus autorisés à être dans la cour.

**Le non-respect de cette obligation, nécessaire au bon contrôle des effectifs et le non-retour avant la fermeture de 21H45 pourra entraîner une punition ou en cas de récidive, l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion temporaire voire définitive de l'internat.**

Il en va de même, concernant l'organisation de soirées exceptionnelles, où seuls les internes majeurs sont autorisés à s'y rendre et respecter l'horaire annoncé de retour.

#### Article 5 : Les autorisations exceptionnelles pour ne pas dormir à l'internat

Ces autorisations sont exceptionnelles : pour les élèves mineurs, elles sont disponibles au bureau des surveillants.

Elles doivent être déposées chez les surveillant(e)s au plus tard à 18H00, pour s'absenter de l'internat le jour-même. Ces autorisations sont obligatoirement signées par les parents.

Des courriels des parents, à l'attention des surveillants d'internat, sont possibles, toujours avant 18H00 à l'adresse : [internatmassena@gmail.com](mailto:internatmassena@gmail.com)

Les élèves majeurs doivent simplement signaler leur absence auprès du surveillant toujours avant 18H00.

**Au-delà de 18H00, les étudiants ne sont pas autorisés à s'absenter de l'internat le soir même.**



#### Article 6 :

Sauf exceptions, l'internat est fermé durant les périodes de congés scolaires inscrites au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

#### Article 7 :

L'internat est ouvert le week-end du samedi 12H30 au dimanche 20H00.

**Seuls les étudiants qui en auront fait la demande à l'année pourront être accueillis.** Les demandes ponctuelles ne seront pas acceptées.

Les internes seront informés en début d'année du régime des entrées et sorties de l'établissement au cours du week-end. Ces dispositions peuvent être modifiées en raison des nécessités de service.

Les internes ont accès à la cafétéria le week-end.

### TITRE IV : ABSENCES

#### Article 8 :

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit à la CPE chargée des CPGE. En cas d'absence imprévue, adresser un mail aux surveillants, à l'adresse : [internatmassena@gmail.com](mailto:internatmassena@gmail.com)

En cas de maladie contagieuse, la famille doit prévenir l'établissement dans les meilleurs délais. Lors du retour dans l'établissement, un certificat médical attestant de la non-contagiosité de l'élève pourra être exigé.

### TITRE V : VIE A L'INTERNAT

#### Article 9 : Trousseau

Les étudiants et leur famille fournissent le trousseau et en assurent le renouvellement et l'entretien :

- Linge de corps
- Draps de lit ) lit de 90 cm de largeur
- Couvertures en nombre suffisant )
- Gants, serviettes de toilette et de bain

Les pensionnaires devront respecter les règles d'hygiène normale qui s'imposent :

- Obligation d'utiliser des draps de lit ;
- Nécessité de changer fréquemment de linge de corps et de literie.

#### Article 10 : Accès aux chambres

Les internes et eux seuls ont libre accès aux chambres. Ils ne sont pas autorisés à inviter des externes ou internes-externés dans les unités de l'internat. Après 22H00, tous les internes doivent avoir réintégré leurs chambres. Au titre de leur sécurité, ils doivent veiller individuellement et collectivement à la fermeture des portes des unités de l'internat, y compris celles des sorties de secours qui ne peuvent être empruntées qu'en cas d'urgence.

**Les parents des internes qui veulent exceptionnellement accéder aux chambres doivent obtenir une autorisation du chef d'établissement ou de son représentant, avant de se présenter à l'accueil de l'entrée principale du lycée (avenue Félix Faure) pour y déposer leur carte d'identité.**

#### Article 11 : Restauration

**Petit-déjeuner** : du lundi au samedi de 7H00 à 7H30

**Dîner** : ouverture de la chaîne de 18H45 à 19H10. Fermeture de la salle de restaurant à 19H40.

## **Article 12 : Entretien et respect des locaux et hygiène**

Les internes sont responsables de leur chambre et chargés de son entretien, en veillant particulièrement à l'hygiène du coin douche. Fermeture des unités chaque jour de 9H00 à 11H00 pour l'entretien des locaux communs par les agents de service.

Toute introduction de nourriture dans les chambres est strictement interdite.

Une grande corbeille sera disponible pour recevoir le contenu des corbeilles en papier.

Les services d'intendance et de santé procéderont au cours de l'année à des contrôles de l'état sanitaire des chambres. Le proviseur et tous les personnels habilités assureront, autant que nécessaire, tous contrôles et visites.

L'introduction dans le lycée, et donc à l'internat, de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est absolument interdite et fera systématiquement l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive de l'internat.

Les internes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Un état des lieux et du matériel sera effectué lors de la prise de possession de la chambre et en fin d'année lorsque les internes quittent les lieux. L'affichage sur les fenêtres est strictement interdit et doit être discret sur les murs (à l'exclusion de toute punaise, colle, agrafes). Les éventuelles dégradations seront facturées aux responsables.

L'affichage doit être discret, dans la limite du raisonnable, susceptibles de dégrader les murs.

En cas de problèmes techniques (mauvaise connexion Wi-Fi, fenêtres cassées, eau courante, etc.) merci de signaler aux surveillant(e)s par un ticket d'incident (disponible au bureau des surveillants) ou directement à l'intendance.

Attention, ne pas attendre pour signaler les serrures de porte défectueuses.

## **Article 13 :**

Dès la rentrée, les internes éliront deux délégués d'internat, qui seront leurs représentants auprès de l'administration.

## **Article 14 : Respect des conditions de travail et de repos**

Chacun, par son comportement, est tenu de respecter le travail et le repos de ses camarades.

De ce fait, les instruments de musique sont interdits et les appareils audio-visuels de faible puissance ne sont tolérés que munis d'un écouteur. L'internat est un lieu de vie commune. Il convient de respecter la vie personnelle de tous en adoptant à tout moment une attitude calme et respectueuse de la communauté hébergée.

En particulier, le silence est demandé dans les couloirs et lieux de circulation afin d'éviter toute nuisance sonore et de gêner le voisinage et les autres internes.

## **Article 15 : Utilisations des salles de travail**

Des salles d'études, par filières, sont mises à la disposition des internes et internes-externes de 18H00 à 22H00. Elles se situent au bâtiment 2 (salles 121 à 125 et 221 à 225). Les étudiants veilleront à laisser ses salles propres, à éteindre les lumières en fin de séance et fermer les portes. Les surveillants passeront régulièrement pour en vérifier la tenue et l'usage exclusif pour le travail.

## **Article 16 : Activités sportives.**

Les jeux de ballon (volley et basket) sont autorisés en semaine de 18H à 21H et le week-end de 14H à 17H.

## **Article 17 : Sanctions.**

En cas de non-respect de ces consignes, il pourra être prononcé des punitions ou, selon la gravité des faits reprochés, des sanctions disciplinaires pouvant aboutir à une exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

## TITRE VI : LA SÉCURITÉ

### Article 18 :

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées à l'entrée de chaque unité : les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée ; ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices qui pourront être effectués en cours d'année.

### Article 19 :

Conformément et en application des dispositions § 4-5 du règlement intérieur, il est strictement interdit de fumer. L'usage de la cigarette électronique est également interdit. Vu les impératifs de sécurité, tout contrevenant s'expose à l'article 17.

### Article 20 :

Les internes ne doivent détenir dans leur chambre de produits médicamenteux (qui doivent être déposés à l'infirmerie). Pour les étudiants rencontrant des problèmes de santé, des protocoles seront mis en place, en partenariat avec l'infirmière, le médecin scolaire et la famille. Les familles ou les étudiants majeurs, sont tenus de nous informer des problèmes de santé nécessitant des soins ou un protocole de prise en charge, en prenant contact avec l'infirmière, à l'occasion des inscriptions, des journées de rentrée ou en cours d'année. L'interne souffrant ou malade devra obligatoirement et immédiatement en informer la vie scolaire qui en avertira le(s) CPE et/ou l'infirmière en vue d'être pris en charge.

**L'interne malade ne doit en aucun cas rester dans sa chambre sans que l'administration n'en soit informée.**

### Article 21 : Installations électriques.

Les appareils individuels de chauffage et le petit électroménager en général, en raison de la surcharge qu'ils imposent, sont strictement interdits. Toute modification aux installations est proscrite.

Il est interdit de modifier l'installation électrique, de détenir des appareils de chauffage, des camping-gaz, des plaques chauffantes, mini frigo, sèche-cheveux de plus de 1000w etc... Les instruments de musique et les mini-chaines sont également interdits (rاديoreveil toléré). (Rappel - Par souci d'économie il vous est demandé d'éteindre les lampes de bureau et l'éclairage du coin douche en quittant votre chambre). (Article 21 - titre VI).

### Article 22 :

Il est recommandé de n'apporter au lycée, ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes, et de ne pas laisser à l'abandon les affaires personnelles.

**L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.**

